



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dispositif passerelle - études de santé

Question écrite n° 36572

Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au sujet des passerelles permettant d'intégrer la deuxième ou la troisième année des études de santé. Ce dispositif passerelle a été modifié pour la rentrée universitaire de 2021 et désormais chaque université organisera ses propres sélections. Le nombre de places réservé au dispositif passerelle, défini par arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de la santé, est faible et un seul dossier peut être déposé dans toute la France, uniquement à deux reprises. Au delà du petit nombre de places qui leur est réservé, la passerelle a un coût. Les conseils régionaux ne financent pas toujours les étudiants intégrant l'école par la passerelle et chaque école détermine le prix à l'année (entre 6 000 et 8 000 euros). Certaines écoles ne font pas payer ces frais et d'autres le font, ce qui engendre de fait une inégalité. Il était envisagé que les parcours *via* la passerelle puissent être financés mais rien a été confirmé à ce sujet. À l'approche de la date limite pour déposer un dossier fixée le 15 mars 2021, elle souhaite interroger le Gouvernement sur les réponses qu'il pourrait apporter aux personnes en reconversion professionnelle ayant choisi ce dispositif, notamment sur son financement.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36572

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 février 2021](#), page 1602

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)